

Présents :

Monsieur Luc LHOEST, Bourgmestre - Président;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Michel PIRON, Madame Isabelle COHEUR, Échevins;
Monsieur René SEUTIN, Président du CPAS;
Madame Emeline DELHALLE, Madame Aline DEPAS, Madame Véronique DE MARNEFFE, Monsieur Jean-Marie HEYNE, Madame Géraldine LEVOISIN, Monsieur Laurent MAQUOI, Monsieur Olivier ZELEZNIK, Madame Anne-Françoise ZIEGELS, Madame Kimberley GERKENS, Conseillers;
Monsieur Michel CHARLIER, Directeur Général f.f.;

Excusés :

Madame Gisèle DEPAS, Monsieur Rudy PIRARD, Conseillers;

Objet : TAUX DE COUVERTURE DES COÛTS EN MATIÈRE DE DÉCHETS DES MÉNAGES, CALCULÉ SUR BASE DU BUDGET 2026.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique

Vu le Décret du 27 juin 1996 tel que modifié en date du 22 mars 2007 et relatif, notamment, à la répercussion directe des coûts de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages ;

Revu sa délibération du 06 novembre 2024 relative à l'établissement d'un règlement taxe sur la gestion des déchets ;

Attendu que les Communes ont l'obligation d'imputer la totalité des coûts de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages dont elle a la charge aux bénéficiaires et d'appliquer le principe d'une facturation transparente qui reprend les éléments constitutifs de ce coût ;

Attendu que la fourchette du taux de couverture à respecter en matière de gestion de déchets des ménages doit se situer en 95% et 110% pour l'exercice 2026, conformément à l'article 21 du Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu la note relative au calcul du taux de couverture des coûts en matière de déchets ménagers, laquelle se solde, pour le budget 2026, comme suit :

- Somme des recettes prévisionnelles : 499.436,88 €
- Somme des dépenses prévisionnelles : 474.580,49 €
- Taux de couverture du coût-vérité : 105 %

Sur proposition du Collège communal,

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

Présents :

Monsieur Luc LHOEST, Bourgmestre - Président;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur
Michel PIRON, Madame Isabelle COHEUR, Échevins;
Monsieur René SEUTIN, Président du CPAS;
Madame Emeline DELHALLE, Madame Aline DEPAS, Madame Véronique
DE MARNEFFE, Monsieur Jean-Marie HEYNE, Madame Géraldine
LEVOISIN, Monsieur Laurent MAQUOI, Monsieur Olivier ZELEZNIK,
Madame Anne-Françoise ZIEGELS, Madame Kimberley GERKENS,
Conseillers;
Monsieur Michel CHARLIER, Directeur Général f.f.;

Excusés :

Madame Gisèle DEPAS, Monsieur Rudy PIRARD, Conseillers;

**Objet : TAUX DE COUVERTURE DES COÛTS EN MATIÈRE DE
DÉCHETS DES MÉNAGES, CALCULÉ SUR BASE DU BUDGET
2026.**

À l'unanimité,

ARRÊTE le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages
calculé sur base du budget 2026 à 105 %.

PAR LE CONSEIL

Le Secrétaire,
(s) M. CHARLIER.

Le Bourgmestre - Président,
(s) L. LHOEST.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,



Michel CHARLIER.



Luc LHOEST.